

Troisième réunion
Genève, 5-9 décembre 2005

Réunion d'experts
Genève, 13-24 juin 2005
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Codes déontologiques des scientifiques: teneur, promulgation et adoption

Codes déontologiques existants mentionnant les armes biologiques ou à toxines

Résumé du document d'information établi par le secrétariat¹

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

Nations Unies et institutions spécialisées

1. Des efforts sont déjà engagés dans le cadre des Nations Unies pour élaborer un code déontologique des scientifiques. Il semblerait qu'il était prévu dès le début qu'un tel code mentionnerait les armes non classiques, dont les armes biologiques ou à toxines.
2. En octobre 2001, le Secrétaire général de l'ONU a créé le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU en s'appuyant sur des précédents créés par les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que par la résolution 56/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de réflexion a établi un rapport portant sur des objectifs stratégiques à long terme et des recommandations sur des mesures de prévention du terrorisme (annexe au document A/57/273-S/2002/875). On peut citer comme particulièrement pertinentes les Recommandations 10 et 21. Une réunion consultative interinstitutions a été organisée au siège de l'UNESCO à Paris, le 26 février 2003, expressément pour examiner ces deux Recommandations.
3. L'un des résultats de cette réunion interinstitutions a été une recommandation générale *visant à encourager l'établissement de codes de conduite éthiques pour les scientifiques et les*

¹ Le présent document d'information a été établi à la demande du Président. Il a une valeur indicative et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il a pour but de donner un aperçu de la question et de servir de point de départ pour les États parties qui souhaiteraient effectuer des travaux complémentaires. Toutes observations que les États parties souhaiteraient faire et tous ajouts ou rectificatifs qu'ils voudraient apporter sont les bienvenus.

ingénieurs et à promouvoir l'éthique de l'enseignement scientifique et la sensibilisation.

En outre, la réunion a conclu dans une recommandation que *les organes compétents existants, comme la COMEST (Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO), pourraient en particulier jouer un rôle décisif en favorisant un dialogue permanent sur l'enseignement et l'éthique des sciences*, et a demandé aussi que *la COMEST et le CIUS participent concrètement à la promotion de la responsabilité éthique dans le domaine des sciences*. La réunion a en outre rappelé la *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique* adoptée à la Conférence mondiale sur la science en 1999.

4. En 2003, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a officiellement demandé au Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), au titre de l'accord de coopération conclu entre les deux organisations, d'aider le Secrétariat de l'ONU à appliquer la Recommandation 21. Le CIGGB a lancé une série de consultations avec diverses académies nationales des sciences qui devrait déboucher sur un projet de code de déontologie des scientifiques pour l'utilisation éthique et sans danger des sciences biologiques. Les éléments susceptibles de constituer les principes fondamentaux d'un tel code ont été présentés à la Réunion des États parties en décembre 2004.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

5. Le *Manuel de sécurité biologique en laboratoire* de l'OMS contient un ensemble de principes directeurs sur les meilleures pratiques scientifiques et est révisé en fonction de l'évaluation périodique des risques. La troisième édition, publiée en 2004 (<http://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/en/Biosafety7.pdf>), sert de référence pour aider les pays à élaborer et établir des codes nationaux de pratique pour sécuriser les moyens microbiologiques tout en assurant leur disponibilité à des fins cliniques et à des fins de recherche et d'épidémiologie. Elle introduit en outre la notion de biosécurité et traite de la question des nouvelles menaces contre la santé publique provenant de la mauvaise utilisation et de la libération délibérées d'agents microbiologiques et de toxines.

6. En 2004, le Programme OMS de préparation aux épidémies provoquées délibérément, relevant du Département maladies transmissibles: surveillance et action (CSR), en collaboration avec d'autres départements de l'OMS et des experts n'appartenant pas à l'OMS, a travaillé sur un document d'information intitulé *Life science research – Opportunities and risks for public health: Mapping the issues*. Ce document a été établi pour engager le dialogue avec les États membres de l'OMS, les milieux de la santé publique et des sciences de la vie, les organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que le secteur privé et le secteur de la sécurité sur les incidences que les recherches dans le domaine des sciences de la vie peuvent avoir sur la sécurité sanitaire mondiale.

Autres organisations internationales

7. D'autres organisations internationales se sont aussi lancées dans l'élaboration de codes de déontologie des scientifiques. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mis au point une série de principes généraux qui devraient selon lui étayer un tel code. Le CICR n'a pas utilisé ces principes pour établir un code de conduite, mais pour suggérer un certain nombre de mesures qui pourraient être envisagées lors de son élaboration.

ORGANISATIONS, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANES PROFESSIONNELS

8. Au moins une fédération internationale, l'Association médicale mondiale (AMM), a pris des mesures concernant cette question. Elle n'a pas officiellement adopté de code de déontologie pour ses membres à Washington (États-Unis) en 2002, mais son Assemblée générale a adopté une déclaration sur la question qui, selon le site Web de l'organisation, devrait être considérée comme un document de politique générale et donc comme un document particulièrement important pour ses membres. Cette déclaration est maintenant connue sous le nom de Déclaration de Washington (<http://www.wma.net/e/policy/b1.htm>).

9. Au niveau national, un nombre limité d'organisations professionnelles ont des codes de déontologie qui mentionnent les armes biologiques ou à toxines. Le Code de déontologie de l'Australian Society for Microbiology (<http://www.theasm.com.au/>) peut-être cité comme exemple.

10. Dans les mois qui précéderont la Réunion d'experts, on observera aussi la création d'un nouvel organe, un conseil international pour les sciences de la vie qui servira de cadre de discussion sur les questions éthiques touchant ces sciences (<http://www.cbaci.org/nonp/projects.html>).

ORGANISATIONS, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Biotechnologie

11. Les textes des codes de déontologie d'un certain nombre de fédérations et associations internationales, régionales et nationales de biotechnologie qui ont été portés à la connaissance du secrétariat mentionnent expressément les armes biologiques:

AusBiotech, Ltd.

http://www.ausbiotech.org/code_of_conduct.asp

EuropaBio

http://www.europabio.org/ethics_and_dialogue.htm

BIOTECCanada

http://www.biotech.ca/FN/ethics_fr.html

Biotechnology Industry Organization

<http://www.bio.org/news/features/20011105.asp>.

Ces codes de conduite abordent de manière similaire la question des armes biologiques ou à toxines et optent pour une interdiction générale de la mise au point de telles armes et non pour un ensemble précis de moyens de contrôle des comportements qui servirait à empêcher une telle mise au point.

Produits pharmaceutiques: recherche et fabrication

12. À l'échelle mondiale, cette industrie est représentée par la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM). Ni la FIIM ni ses membres ne semblent avoir des codes de déontologie mentionnant les armes biologiques ou à toxines (ils sont donc pris en compte dans le document d'information 2), contrairement à certaines autres grandes entités de recherche/fabrication de produits pharmaceutiques. Par exemple, le Wellcome Trust, organisme caritatif du Royaume-Uni qui finance des recherches pour améliorer la santé humaine et animale, a publié en novembre 2003 une déclaration sur le bioterrorisme et la recherche biomédicale (http://www.wellcome.ac.uk/doc_WTD002767.html). Il y a inclus un certain nombre de décisions concernant les recherches qu'il finance, définissant ainsi de manière impérative le comportement que doivent avoir non seulement ceux qu'il emploie, mais aussi ceux auxquels il donne des fonds.
